

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE**  
**POUR DEMENAGEMENT**  
**427 – 433 RUE DE THIZY**  
**N° 2024/090**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
VU l'article R417-10 du Code de la Route,  
VU l'article R 610-5 du code pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU la demande de l'entreprise CHAMBON Déménagements,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 427 – 433 Rue de Thizy, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** Le Lundi 11 Mars 2024 de 06 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement, située 427 – 433 Rue de Thizy, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- 2 places de stationnement réservées au déménagement devant les numéros précités
- Chaussée réduite à une voie
- Circulation alternée par feux tricolores

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise CHAMBON Déménagements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize février deux mil vingt-quatre.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE